

## ETUDES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES CAHIER DES CHARGES ET PRESTATIONS FOURNIES

### **1. DETAIL DES PRESTATIONS**

Notre intervention comportera :

- l'examen du projet présenté et des objectifs du Maître d'ouvrage (eaux pluviales à traiter, espaces disponibles pour les ouvrages de régulation, etc.) ;
- l'étude du contexte géologique, hydrogéologique et hydrologique, comportant en particulier l'évaluation de la sensibilité du milieu récepteur des eaux pluviales (milieu aquatique superficiel et souterrain), les capacités des exutoires potentiels (débit acceptable), les contraintes réglementaires liées au milieu aquatique ;
- l'étude des bassins versants et sous-bassins, comportant une évaluation des coefficients de ruissellement, des débits instantanés, des volumes d'eaux pluviales à gérer et à évacuer ;
- l'étude de solutions techniques pour la collecte des eaux pluviales, la gestion et la régulation des débits par sous-bassin versant .
- si le projet entre dans le cadre de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, l'étude de l'incidence quantitative et qualitative du projet sur le milieu aquatique, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Le document fourni comportera un descriptif des solutions techniques proposées, avec schéma de principe, localisation et dimensionnement des principaux ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales.

*Il ne sera pas fourni de plan côté des ouvrages techniques, ni de documents d'exécution ; il ne s'agit pas d'un document de niveau APS, mais d'un document de projet destiné à présenter les principes de gestion des eaux pluviales et permettant d'apprécier l'incidence du projet sur le milieu naturel.*

### **2. DEROULEMENT DE L'ETUDE**

Après réception de la commande, les principales étapes de l'étude seront les suivantes :

- étude sur site, avec réalisation de sondages de reconnaissance géologique et tests de percolation ;
- interprétation, recherches bibliographiques, étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales du site ;
- envoi au client d'une proposition de gestion des eaux pluviales, avec dimensionnement des principaux ouvrages et plan des aménagements proposés ;
- observations du client et modifications éventuelles ;
- envoi du dossier définitif avec plan d'aménagement, descriptif et dimensionnement des principaux ouvrages de régulation, ainsi que, si nécessaire, document d'incidence relatif aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.